



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE Séance n°9 du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Sylvie BELLANGER, Chantal JOUFFLINEAU, Christian BLAISE, Olivier DERSOIR, Jacky LEPAGE, Adrien JONCHERAY, Samuel HOUILLOT, Guillaume BELOUARD.

Excusés : Séverine Derval, Christophe BOIS, Mathieu FRÉMONT, Danièle GODET, Cédric RIVRON.

Secrétaire de séance : Jacky LEPAGE.

RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'avis de conseil municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.
- La vente de l'ancienne école.

APPROBATION DU PV DU 25 SEPTEMBRE 2025

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, le conseil municipal, à l'unanimité, l'adopte.

1. RAPPORT DE LA CLECT DU PAYS DE CRAON

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la réunion.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaflès	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux	1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-396 178	-357 908					-354 950

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),** tel que présenté ci-dessus.

2. TARIFS COMMUNAUX 2026

Proposition des tarifs communaux pour 2026 :

Salle Doisneau Lamy et Salle du Cèdre :	
Associations et entreprises selloises	Gratuité
Demi-journée	35 € pour sellois 65 € hors commune + 5 € si chauffage
Journée	75 € pour sellois 150 € hors commune + 10 € si chauffage
Week-end ou 2 jours consécutifs	110 € pour sellois 210 € hors commune + 20 € si chauffage
Caution	200 €

Restaurant scolaire (pendant les vacances scolaires uniquement sauf le week-end précédent les rentrées scolaires) – accès cuisine uniquement si traiteur.

Associations et entreprises selloises	Gratuité
Journée	105 € pour sellois 215 € hors commune + 15 € si chauffage
Week-end ou 2 jours consécutifs	155 € pour sellois 315 € hors commune + 30 € si chauffage
Cuisine : uniquement si traiteur professionnel	50 €
Caution	300 €

Complexe Sportif (uniquement pour activité sportive)

Associations et particuliers sellois	Gratuité
Autres	25 € la demi-journée 60 € la journée

Mobilier et vaisselle divers :

	Prix de location	Prix casse/perte
Le couvert (assiette + verre + couverts)	0,30 € l'unité	
La table	2,00 €	120 €
La chaise	0,30 €	50 €
L'assiette, les couverts, le verre, la tasse, la corbeille à pains, le plat, le pichet, ...	0,10 € l'unité	0,90 € l'unité

Désherbeur mécanique :

	Demi-journée : 25 € Journée : 50 € Caution : 500 €
--	--

Cimetière :

	TARIFS 2025 et 2026
Caveau 30 ans	45 € le m ²
Caveau 50 ans	85 € le m ²
Columbarium 30 ans	450,00 €
Columbarium 50 ans	700,00 €
Cavurne 15 ans	275,00 €
Cavurne 30 ans	500,00 €
Cavurne 50 ans	800,00 €
Aire de dispersion 15 ans	100,00 €
Aire de dispersion 30 ans	175,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tarifs communaux pour l'année 2026 ainsi que les tarifs du cimetière pour 2025 et 2026 tels que présentés ci-dessus.

3. TARIFS DE LA SALLE DE L'ORION 2028

Proposition de tarifs de la salle socioculturelle de l'Orion, pour l'année 2028, comme suit :

	2027	2028
Particuliers, professionnels et associations hors commune :		
Demi-journée (sans cuisines)	500,00 €	500,00 €

Journée (sans cuisines)	1 000,00 €	1 000,00 €
2 journées consécutives (sans cuisines)	1 300,00 €	1 300,00 €
3 journées consécutives (sans cuisines)	1 650,00 €	1 650,00 €
<i>Forfait mariage 3 jours</i>	<i>2 100 €</i>	<i>2 100 €</i>
Tarifs pour la CCPC et associations communales et autres cas :		
Location sans cuisines	320 € + 0,43 €/kw	320 € + 0,43 €/kw
Location avec cuisines	450 € + 0,43 €/kw	450 € + 0,43 €/kw
Autres éléments supplémentaires :		
Cuisine	450,00 €	450,00 €
Mise en place chaise (l'unité)	0,70 €	0,70 €
Mise en place table (l'unité)	1,80 €	1,80 €
Nettoyage (ou si non rendu propre)	450,00 €	450,00 €
Rangement et nettoyage		
Son et lumière + régisseur (jusqu'à 8h de travail)	450,00 €	450,00 €
Montage et démontage gradins	200,00 €	200,00 €
Vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €
écran 240 x 180	25,00 €	25,00 €
Vidéoprojecteur + écran 240 x 180	85,00 €	85,00 €
Ecran Cyclo 11m x 9m	160,00 €	160,00 €
Caution : 2000 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte les tarifs de la salle socioculturelle de l'Orion pour l'année 2028**, tels que présentés ci-dessus.

4. FONDS DE COMMERCE

Le bâtiment du commerce de bar-tabac est actuellement la propriété de la commune. Par contre, le locataire actuel est le propriétaire du fonds de commerce (ensemble des éléments mobiliers corporels (matériel, outillage, marchandises) et incorporels (droit au bail, nom commercial, enseigne, droit de propriété industrielle, etc.) Un repreneur s'est présenté mais il demande à ce que la commune puisse acheter le fonds qu'il gèrerait ensuite. Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis des conseillers municipaux concernant l'achat éventuel du fonds de commerce par la commune par le biais d'un emprunt, afin de ne pas toucher à l'autofinancement de la commune et, par conséquent, la mise en location-gérance du commerce. Selon la valeur du fonds de commerce, des études auprès des banques sont en cours. Le montant du loyer serait donc valorisé par la mensualité de remboursement de l'emprunt. Ainsi, malgré le risque engagé, l'ouverture du commerce serait plus facilement envisageable et le service serait donc maintenu pour les habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Accepter l'achat du fonds de commerce** pour un montant maximum de 45 0000 €
- **Autoriser Mr le Maire à solliciter des demandes de financement auprès de plusieurs banques**, pour un montant de 40 000 €, sur une durée de 10 ans.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

5. MUTUELLE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet **le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, **la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois** (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. **Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.**

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents.** Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/10/2025

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les points suivants :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-01 du 3 octobre 2025,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021 et le 21 avril 2022,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Vu la délibération n°2020-26 du 11 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption pour les biens situés hors de la zone UA,

Etant donné que le bien est situé en zone UA,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RENONCER au droit de préemption** sur la parcelle située 8 Impasse du Couvent à La Selle-Craonnaise et cadastrée H 533 et H 683, d'une superficie totale de 715 m² ;
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Maire** ou ses adjoints de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

7. VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE

Plusieurs élus sont en cours de réflexion quant à la création et l'ouverture d'un local pour les jeunes de la commune. Le bâtiment regroupant les deux salles de classe les intéresse. Ils demandent donc aux membres du conseil municipal, le retrait de la vente du lot des deux bâtiments, en attendant d'approfondir leur projet. L'autre bâtiment serait éventuellement remis à la vente.

Après plusieurs débats sur ce point, avec 7 voix pour et 2 abstentions (Mrs Jugé et Dersoir), il est décidé que :

- **Les 2 bâtiments**, cadastrés H 52 pour une surface totale 736 m² et situés 3 rue de la Sablonnière pour l'un et 2 rue de la Brûlerie pour l'autre, **sont retirés de la vente**, les élus ayant un projet d'accueil et d'animation pour les jeunes.
- **Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents** découlant de cette décision.

8. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Espaces verts/Environnement :

- Aire de jeux : intervention d'Etudes et Chantier non-terminée. Le service technique terminera le chantier d'engazonnement.
- 4 bancs ont été installés près du city-stade.
- Préparation de la journée citoyenne : Travaux prévus : réfection des 2 massifs derrière la salle D-Lamy, création d'un petit potager dans le parc, plantations et peintures mur. + peintures barrière aire de jeux, installation d'un panneau d'affichage à la Talbottière.
- Equipe de bénévoles en cours d'entretien du cimetière.
- Demande de la CCPC pour la mise en place d'un lieu de dépôt communal, de branchages, avec des sessions de broyage à destination des particuliers.
- Demande de remise en état du 3^{ème} terrain de foot par le FCSOM.

Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Enfouissement des réseaux rue des Etangs : fin de chantier prévu pour la fin de l'année.
- Barrières rue de la Gare : propositions d'aménagement envoyées par le service des routes du département. A étudier.
- Cessions des chemins : l'enquête publique aura lieu du 14 au 28 novembre 2025.
- Panneaux « sens interdit » pour la rue Mgr Grimault : commandés.
- Demande d'un parent de la Crue pour la sécurisation des enfants utilisant les transports scolaires. Rendez-vous sera pris avec le Département.
- Rdv avec la CCPC le 22/10 + réunion le 02/12 à Renazé pour arbitrage des travaux de voirie par lot.

Commission Bâtiments :

- Ecoloise :
 - L'intervention pour installer la VMC sur le bâtiment des primaires reportée aux vacances de fin d'année.
 - Horloge de l'éclairage à modifier : intervention d'Isolec terminée.
 - Changement du compteur au tarif jaune par un au tarif bleu : organisation des travaux en cours.
- Garderie :
 - Fermeture du porche : devis signé, travaux sans doute aux vacances de fin d'année.
- Cantine :
 - Eclairage des lavabos : en même temps que les travaux de VMC de l'école.
- L'Eglise :
 - Clé de voûte au-dessus de l'orgue qui s'effrite : devis de C. Duchet, pour 2130 €, signé. Un devis sera également demandé pour les pierres sous les abat-sons.
 - Travaux de charpente et toiture terminés.
 - Proposition du CAUE pour accompagnement à la maîtrise d'ouvrage des travaux lourds de l'église. Une demande sera également faite auprès des architectes des bâtiments de France.
- Terrain de foot :
 - Devis du coffret électrique situé sur le poteau du terrain signé.
 - Demande la création d'un 4^{ème} vestiaire par le club de foot.

Autre :

- Maison brûlée de Mme Gill : devis de démolition signé, la maçonnerie sera réalisée par le service technique.

Commission Scolaire et Périscolaire

- Cantine :
 - Achat du chariot réglable effectué + achat d'un nouveau conteneur pour les aliments liquides (ex : soupe).
 - Cantine : Achat des décorations murales effectué.
- Ecole :
 - Voir avec l'école pour les modalités à mettre en œuvre lorsque l'ATSEM est absente.
 - Demande du transporteur pour déposer les enfants plus vite à l'école (8h45).
 - Demande pour répétiteur de sonnerie dans la 2^{ème} classe.
 - Relance pour l'achat des placards dans la salle de motricité suite au rangement effectué.
 - Porte ouverte de l'école le 06/12 le matin.
 - Demande pour améliorer le stationnement du car : l'ancien panneau de l'autre école a été posé au niveau du parvis de l'école.
 - Conseil d'école le 04/11 à 20h.
- Accueils périscolaires :
 - l'ADMR se déplace et facture le temps jusqu'à 19h, alors qu'il n'y a pas toujours d'enfants : rdv avec la famille demandeuse le 30/10.
 - Pour le mercredi, toujours des petits couacs dans les inscriptions par les parents.

Commission Affaires sociales

- Repas du CCAS : 42 personnes ont répondu positivement.

Commission Sport/Culture/ Animation et Communication

- Manifestations prévues :
 - Le 07/10 : réunion de préparation du marché de Noël : compte-rendu.
 - Le 18/10 : rencontre des associations : compte-rendu
 - Le 25/10 : journée citoyenne
 - Le 26/10 : repas du CCAS
 - Le 09/11 : cérémonie du 11/11 rdv à 10h au cimetière de LSC avant d'aller à Bouchamps-lès-Craon pour 10h45.
 - Le 06/12 : marché de Noël
 - Le 17/01 : cérémonie des vœux : préparation en cours.
- Achat du matériel effectué pour l'association de Badminton. Livraison prévue fin du mois.
- Préparation du bulletin communal : Articles : départ Denis, arrivée de Mohamed, bénévoles du cimetière, argent de poche, les associations, interview de Mme Malabry...
- Complexe sportif : problème de présence d'alcool à nouveau (bouteilles retirées). Une affiche d'information a été posée pour rappeler l'utilisation des poubelles à bon escient.

Commission Finances/Economie

- Points vus précédemment.

Autres

- Ménage des bâtiments communaux : en recherche d'un nouveau prestataire pour l'Orion et la Mairie. Céline reçoit en rdv des entreprises.
- A noter, les dates des élections municipales : les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Conseils municipaux suivants :

20 novembre (RA le 13/11)

18 décembre (RA le 11/12)

15 janvier (RA le 08/01)

Fin de séance à 23h10

Joseph JUGÉ, Maire :

Jacky LEPAGE, Secrétaire de séance :